

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT  
AVEYRON

EXTRAIT DU REGISTRE 2024  
DES PROCES-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAINTE-EULALIE-D'OLT  
Séance du 11/04/2024  
PV 03-2024

**Ordre du jour :**

- *Approbation du PV 2-2024 de la réunion du 5 mars 2024.*
- *Approbation du compte de gestion - BOULANGERIE*
- *Approbation du compte administratif - BOULANGERIE*
- *Affectation du résultat – BOULANGERIE*
- *Vote du budget - BOULANGERIE*
- *Approbation du compte de gestion - LOTISSEMENT*
- *Approbation du compte administratif - LOTISSEMENT*
- *Affectation du résultat – LOTISSEMENT*
- *Vote du budget – LOTISSEMENT*
- *Approbation du compte de gestion – Ateliers ART*
- *Approbation du compte administratif - Ateliers ART*
- *Affectation du résultat – Ateliers ART*
- *Vote du budget - Ateliers ART*
- *Approbation du compte de gestion – Budget Principal*
- *Approbation du compte administratif – Budget Principal*
- *Affectation du résultat – – Budget Principal*
- *Vote du budget – – Budget Principal*
- *Vote du taux des taxes locales*
- *Transfert de l'exercice de la compétence « Infrastructure(s) de Recharge pour Véhicules Electriques et hybrides rechargeables (IRVE) » au SIEDA*
- *DMI-budget EAU 2024*

L'an deux mille vingt-quatre, et le 11 avril à 19H, le Conseil Municipal, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de monsieur Christian NAUDAN, Maire.

**Présents** : Christiane ALIQUOT, François CLAUZEL, Romain COURTIAL Cécile DA SILVA, Michel MARCHET, Richard REINAUDO, Pauline VOISENET, Mathieu SOLIGNAC

**Excusés** : Rachel COUTRERAS (donne pouvoir à Cécile DA SILVA)

**Absents(es)** :

**Secrétaire de séance** : Pauline VOISENET

**13/2024 – Objet : Approbation PV 02-2024 de la séance du 5 mars 2024**

Ouverture de séance et approbation du compte rendu de la séance du 5 mars 2024.  
 Il est proposé au conseil de valider le PV 02-2024 de la réunion du 5 mars 2024.  
 Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité.  
 Approuve le Procès-verbal de la réunion du 5 mars 2024 annexé à cette délibération.

**14/2024 – Objet : Approbation du compte de gestion - BOULANGERIE**

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.  
 Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,  
 Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,  
 Après en avoir délibéré, le conseil municipal  
 Approuve le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2023 – budget BOULANGERIE.  
 Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

**15/2024 – Objet : Approbation du compte administratif - BOULANGERIE**

Le conseil municipal réuni, délibérant sur le compte administratif du budget BOULANGERIE de l'exercice 2023,

La présentation faite du compte administratif, peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	dépenses	recettes	dépenses	recettes
Réalisation exercice 2023	4 125.02€	1 000.34 €	120 708.35€	151 535.29€
SOLDE d'exécution 2023	-3 124.68€			30 826.94€
Résultats reportés 2022			-80 000 €	
<b>RESULTAT de clôture 2023</b>	<b>-3 124.68€</b>		<b>-49 173.06€</b>	

En l'absence de M. le Maire,

**Le conseil sous la présidence de Monsieur Michel Marchet , premier adjoint au maire :**  
**-approuve à l'unanimité le compte administratif de l'exercice 2023 BOULANGERIE**  
 dressé par monsieur Christian NAUDAN, Maire

**16/2024 – Objet : Affectation du résultat - BOULANGERIE**

Monsieur le maire propose au conseil d'affecter les résultats de clôture d'exploitation 2023 comme suit :

**Résultat à affecter**

	Résultat repris 2022	Résultat CA 2023	Résultat de clôture
<b>Fonctionnement</b>	<b>0€</b>	<b>-3 124.68€</b>	<b>-3 124.68€</b>

**Solde d'exécution Investissement**

	Résultat repris 2022	Résultat CA 2023	Résultat de clôture
<b>Investissement</b>	<b>- 80 000.€</b>	<b>30 826.94€</b>	<b>-49 173.06€</b>

**Le solde des restes à réaliser d'investissement CA 2023 :**

Dépenses	Recettes	Solde
----------	----------	-------

19 000€	89 514.00€	70 514.00€
---------	------------	------------

**Besoin de Financement**

calcul

*résultat positif donc le besoin en financement est nul*

**Affectation du résultat**

1068-Investissement	0€
002-Fonctionnement dépenses	3 124.68€

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,*

*Affecte les résultats du budget général comme proposé*

**17/2024 – Objet : Vote du budget - BOULANGERIE**

Monsieur le Maire propose le budget BOULANGERIE 2024 HT.

**La section de fonctionnement** du budget général s'équilibre avec un montant de **8 869.74€** en recettes et dépenses.

**La section de Fonctionnement** est votée par chapitre

**FONCTIONNEMENT**

<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
-----------------	-----------------

Chapitre	montant	Chapitre	montant
<b>66-Charges financières</b>	<b>3 593.23€</b>	<b>75-Autres produits</b>	<b>5 820.00€</b>
Total opérations réelles	3 593.23€	<b>76-Produits financiers</b>	<b>3 049.74€</b>
		Total opérations réelles	8 869.74€
<b>023-Virement à l'investissement</b>	<b>2 151.83€</b>		
Total opérations d'ordre	2 151.83€	Total opérations d'ordre	0€
<b>Total dépenses de fonctionnement</b>	<b>5 745.06€</b>	<b>Total recettes de fonctionnement</b>	<b>8 869.74€</b>
<b>002- Déficit reporté</b>	<b>3 124.68€</b>	<b>002- Excédent reporté</b>	<b>0€</b>

<b>8 869.74€</b>	<b>Equilibre</b>	<b>8 869.74€</b>
------------------	------------------	------------------

**La section d'investissement** du budget général s'équilibre avec un montant de **125 050.08€** en recettes et dépenses.

**La section d'investissement** est votée par opération.

**INVESTISSEMENT**

<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
-----------------	-----------------

Chapitre	montant	Chapitre	montant
<b>16- Emprunts</b>	<b>6 511.25€</b>	<b>13- Subventions</b>	<b>28 259.62€</b>
<b>20- Immobilisations</b>	<b>0€</b>	<b>27- Capital</b>	<b>5 124.63€</b>
<b>21- Immobilisations</b>	<b>365.77€</b>	Total recettes réelles	33 384.25€

<b>27- Transfert emprunt sur BP</b>	<b>50 000€</b>	<b>021-Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>2 151.83€</b>
Total dépenses réelles	56 877.02€	Total recettes d'ordre	2 151.83€
Total dépenses d'ordre	0€		
<b>Total des dépenses de l'exercice</b>	<b>56 877.02€</b>	<b>Total des recettes de l'exercice</b>	<b>35 536.08€</b>
<b>Restes à réaliser</b>	<b>19 000€</b>	<b>Restes à réaliser</b>	<b>89 514.00€</b>
<b>001-Déficit reporté</b>	<b>49 173.06</b>	<b>001-Excédent reporté</b>	<b>0€</b>

<b>125 050.08€</b>	<b>Equilibre</b>	<b>125 050.08€</b>
--------------------	------------------	--------------------

**18/2024 – Objet : Approbation du compte de gestion - LOTISSEMENT**

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées, Après en avoir délibéré, le conseil municipal

Approuve le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2023 – budget LOTISSEMENT.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

**19/2024 – Objet : Approbation du compte administratif - LOTISSEMENT**

Le conseil municipal réuni, délibérant sur le compte administratif du budget LOTISSEMENT de l'exercice 2023,

La présentation faite du compte administratif, peut se résumer ainsi :

	<b>FONCTIONNEMENT</b>		<b>INVESTISSEMENT</b>	
	dépenses	recettes	dépenses	recettes
Réalisation exercice 2023	76 092.51€	67 006.74 €	11 291.14€	69 638.00€
SOLDE d'exécution 2023	-9 085.77€			58 346.86€
Résultats reportés 2022	0€		-40 168.91€	
<b>RESULTAT de clôture 2023</b>	<b>-9 085.77€</b>			<b>18 177.95€</b>

En l'absence de M. le Maire,

**Le conseil sous la présidence de Monsieur Michel Marchet , premier adjoint au maire :**

**-approuve à l'unanimité le compte administratif de l'exercice 2023 LOTISSEMENT dressé par monsieur Christian NAUDAN, Maire**

**20/2024 – Objet : Affectation du résultat - LOTISSEMENT**

Monsieur le maire propose au conseil d'affecter les résultats de clôture d'exploitation 2023 comme

suit :

**Résultat à affecter**

	<b>Résultat 2022</b>	<b>repris</b>	<b>Résultat CA 2023</b>	<b>Résultat de clôture</b>
<b>Fonctionnement</b>	<b>0€</b>		<b>-9 085.77€</b>	<b>-9 085.77€</b>

**Solde d'exécution Investissement**

	Résultat repris 2022	Résultat CA 2023	Résultat de clôture
Investissement	- 40 168.91€	58 346.86€	18 177.95€

**Le solde des restes à réaliser d'investissement CA 2023 :**

Dépenses	Recettes	Solde
0	0	0€

**Besoin de Financement**

calcul

résultat positif donc le besoin en financement est nul

**Affectation du résultat**

1068-Investissement	0€
002-Fonctionnement dépenses	-9 085.77€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

Affecte les résultats du budget général comme proposé

## 21/2024 – Objet : Vote du budget - LOTISSEMENT

Monsieur le Maire propose le budget LOTISSEMENT 2024 HT.

La section de fonctionnement du budget général s'équilibre avec un montant de **69 245.22€** en recettes et dépenses.

La section de Fonctionnement est votée par chapitre

## FONCTIONNEMENT

## DEPENSES

## RECETTES

Chapitre	montant	Chapitre	montant
<b>043</b>	<b>5 510.00€</b>	<b>7015</b>	<b>45 117.60€</b>
608	2 750.00€		
66 111-intérêts emprunts	2 750.00€	<b>043</b>	<b>2 760.00€</b>
6588-arrondi centimes TVA	10.00€	796	2 750.00€
		7588	10.00€
<b>042</b>	<b>54 649.45€</b>	<b>042</b>	<b>21 367.62€</b>
71355	54 649.45€	71355	2 760.00€
<b>002- Déficit reporté</b>	<b>9 085.77€</b>	75822	9607.62€
		756361	9 000€
		<b>002- Excédent reporté</b>	<b>0€</b>

69 245.22€

Equilibre

69 245.22€

La section d'investissement du budget général s'équilibre avec un montant de **72 827.22€** en recettes et dépenses.

La section d'investissement est votée par opération.

## INVESTISSEMENT

## DEPENSES

## RECETTES

Chapitre	montant	Chapitre	montant
----------	---------	----------	---------

<b>1641</b>	<b>70 067.40€</b>	<b>001-Excédent reporté</b>	<b>18 177.95€</b>
<b>040</b>	<b>2 760.00€</b>	<b>040</b>	<b>54 649.45€</b>
3555	2760.00€	3555	54 649.45€

<b>72 827.40€</b>	<b>Equilibre</b>	<b>72 827.40€</b>
-------------------	------------------	-------------------

**Le budget présenté est voté à l'unanimité par le conseil municipal**

**22/2024 – Objet : Approbation du compte de gestion – Ateliers ART**

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées, Après en avoir délibéré, le conseil municipal

Approuve le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2023 – budget Ateliers ART.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

**23/2024 – Objet : Approbation du compte administratif – Ateliers ART**

Le conseil municipal réuni, délibérant sur le compte administratif du budget Ateliers ART de l'exercice 2023,

La présentation faite du compte administratif, peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	dépenses	recettes	dépenses	recettes
Réalisation exercice 2023	2 011.91€	10 077.32 €	0€	110.00€
SOLDE d'exécution 2023		8 065.41€		110.00€
Résultats reportés 2022		23 690.91€		162.87€
<b>RESULTAT de clôture 2023</b>		<b>31 756.32€</b>		<b>272.87€</b>

En l'absence de M. le Maire,

**Le conseil sous la présidence de Monsieur Michel Marchet , premier adjoint au maire :**

**-approuve à l'unanimité le compte administratif de l'exercice 2023 Ateliers ART dressé par monsieur Christian NAUDAN, Maire**

**24/2024 – Objet : Affectation du résultat – Ateliers ART**

Monsieur le maire propose au conseil d'affecter les résultats de clôture d'exploitation 2023 comme suit :

**Résultat à affecter**

	<i>Résultat repris 2022</i>	<i>Résultat CA 2023</i>	<i>Résultat de clôture</i>
<i>Fonctionnement</i>	<i>23 690.91€</i>	<i>8 065.41€</i>	<i>31 756.32€</i>

**Solde d'exécution Investissement**

	<i>Résultat repris 2022</i>	<i>Résultat CA 2023</i>	<i>Résultat de clôture</i>
<i>Investissement</i>	<i>162.87€</i>	<i>110.00€</i>	<i>272.87€</i>

**Le solde des restes à réaliser d'investissement CA 2023 :**

<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>	<i>Solde</i>
0	0	0€

**Besoin de Financement**

calcul

*résultat positif donc le besoin en financement est nul*

**Affectation du résultat**

1068-Investissement	0€
002-Fonctionnement recettes	31 756.32€

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,*

*Affecte les résultats du budget général comme proposé*

**25/2024 – Objet : Vote du budget – Ateliers ART**

Monsieur le Maire propose le budget Ateliers ART 2024 HT.

**La section de fonctionnement du budget général s'équilibre avec un montant de 40 696.32€ en recettes et dépenses.**

**La section de Fonctionnement est votée par chapitre**

**FONCTIONNEMENT**

<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
-----------------	-----------------

Chapitre	montant	Chapitre	montant
<b>011 Charges générales</b>	23 000.00€	<b>75 Autres produits de gestion courante</b>	8 940.00€
<b>012 Charges de personnel</b>	3 000€		
<b>65 Autres charges de gestion courante</b>	5.00€		
Total dépenses 2024	<b>26 005.00€</b>	Total recettes 2024	<b>8 940.00€</b>
<b>023 Excédent de fonctionnement prévisionnel 2023</b>	<b>14 691.32€</b>	<b>002 Résultat fonctionnement 2023</b>	<b>31 756.32€</b>

<b>40 696.32€</b>	<b>Equilibre</b>	<b>40 696.32€</b>
-------------------	------------------	-------------------

**La section d'investissement du budget général s'équilibre avec un montant de 15 664.19€ en recettes et dépenses.**

**La section d'investissement est votée par opération.**

**INVESTISSEMENT**

<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
-----------------	-----------------

Chapitre	montant	Chapitre	montant
<b>16 Emprunts et dettes</b>	<b>810€</b>	<b>021 Excédent de fonctionnement</b>	<b>14 691.32€</b>

<b>21 immobilisations corporelles</b>	<b>14 854.19€</b>	<b>001 Solde investissement 2023</b>	<b>162.87€</b>
		<b>16 Emprunts cautions</b>	<b>810.00€</b>

<b>15 664.19€</b>	<b>Equilibre</b>	<b>15 664.19€</b>
-------------------	------------------	-------------------

**Le budget présenté est voté à l'unanimité par le conseil municipal**

**26/2024 – Objet : Approbation du compte de gestion – BUDGET PRINCIPAL**

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées, Après en avoir délibéré, le conseil municipal

Approuve le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2023 – budget PRINCIPAL.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

**27/2024 – Objet : Approbation du compte administratif – BUDGET PRINCIPAL**

Le conseil municipal réuni, délibérant sur le compte administratif du budget PRINCIPAL de l'exercice 2023,

La présentation faite du compte administratif, peut se résumer ainsi :

	<b>FONCTIONNEMENT</b>		<b>INVESTISSEMENT</b>	
	dépenses	recettes	dépenses	recettes
Réalisation exercice 2023	325 421.48€	372 239.88 €	115 006.92€	105 814.21€
SOLDE d'exécution 2023		46 818.40€	-9 192.71€	
Résultats reportés 2022		99 137.92€	-39 440.43€	
<b>RESULTAT de clôture 2023</b>		<b>145 956.32€</b>	<b>-48 633.14€</b>	

En l'absence de M. le Maire,

**Le conseil sous la présidence de Monsieur Michel Marchet , premier adjoint au maire :**

**-approuve à l'unanimité le compte administratif de l'exercice 2023 BUDGET PRINCIPAL dressé par monsieur Christian NAUDAN, Maire**

**28/2024 – Objet : Affectation du résultat – BUDGET PRINCIPAL**

Monsieur le maire propose au conseil d'affecter les résultats de clôture d'exploitation 2023 comme

suit :

**Résultat à affecter**

	<b>Résultat repris 2022</b>	<b>Résultat CA 2023</b>	<b>Résultat de clôture</b>
<b>Fonctionnement</b>	<b>99 137.92€</b>	<b>46 818.40€</b>	<b>145 956.32€</b>

**Solde d'exécution Investissement**

	<b>Résultat repris 2022</b>	<b>Résultat CA 2023</b>	<b>Résultat de clôture</b>
<b>Investissement</b>	<b>- 39 440.43€</b>	<b>-9 192.71€</b>	<b>-48 633.14€</b>



**Le solde des restes à réaliser d'investissement CA 2023 :**

<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>	<b>Solde</b>
48 884.55€	47 200.36€	-1 684.19€

**Besoin de Financement**

-48633.14+(-1 684.19)=50 317.33

**Affectation du résultat**

<b>1068-Investissement</b>	<b>50 317.33€</b>
<b>002-Fonctionnement</b>	<b>95 638.99€</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,  
Affecte les résultats du budget général comme proposé

**29/2024 – Objet : Vote du budget – BUDGET PRINCIPAL**

Monsieur le Maire propose le budget PRINCIPAL 2024 HT.

La section de fonctionnement du budget général s'équilibre avec un montant de **458 926.99€** en recettes et dépenses.

La section de Fonctionnement est votée par chapitre

**FONCTIONNEMENT**

**DEPENSES**

**RECETTES**

<b>Chapitre</b>	<b>montant</b>	<b>Chapitre</b>	<b>montant</b>
011 charges à caractère général	150 795.00€	70 produits	63 000.00€
012 charges de personnel	92 900.00€	73 impôts et taxes	52 686.00€
014 atténuation de produits	32 273.00€	731 fiscalité locale	87 538.00€
65 autres charges de gestion courante	61 675.00€	74 dotations	126 574.00€
66 charges financières	13 784.74€	75 autres produits	31 488.00€
<b>Total opérations réelles</b>	<b>351 427.74€</b>	76 produits financiers	2.00€
023 Virement à l'investissement	84 097.25€	77 produits exceptionnels	500.00€
042 transferts entre sections	23 402.00€	<b>Total opérations réelles</b>	<b>361 788.00€</b>
<b>Total opérations d'ordre</b>	<b>107 499.25€</b>	042 transfert entre sections	1 500.00€
<b>Total dépenses de fonctionnement</b>	<b>458 926.99€</b>	<b>Total opérations d'ordre</b>	<b>1 500.00€</b>
		<b>Total recettes de fonctionnement</b>	<b>360 288.00€</b>
002 déficit reporté	0€	002 excédent reporté	95 638.99€

**458 926.99€**

**Equilibre**

**458 926.99€**

La section d'investissement du budget général s'équilibre avec un montant de **410 441.74€** en recettes et dépenses.

La section d'investissement est votée par opération.

**INVESTISSEMENT**

<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
-----------------	-----------------

Chapitre	montant	Chapitre	montant
16 Emprunts 165 Caution	61 355.67€ 50.00€	<b>1068 résultat fonctionnement capitalisé</b>	<b>50 317.33€</b>
204	25 522.10€	10	59 230.00€
		16	50 000.00€
		165	500.00€
Op 101	20 000.00€	Op 102	€
Op 102	2 000.00€	Op 103	<b>88 400.00€</b>
Op 103	134 000.00€	<b>Op 109</b>	<b>6 000.00€</b>
Op 105	0€	<b>Total recettes réelles</b>	<b>254 447.33€</b>
Op 113	8600.00€	021 Virement de la section de fonctionnement	84 097.25€
Op 114	58 151.48€		
<b>Total dépenses réelles</b>	<b>310 129.25€</b>	040 transferts entre sections	23 402.00€
040 transferts entre sections	1 500.00€	041 opérations patrimoniales	1 294.80€
041 opérations patrimoniales	1 294.80€		
<b>Total dépenses d'ordre</b>	<b>2 794.80€</b>	<b>Total recettes d'ordre</b>	<b>108 794.05€</b>
<b>Total dépenses de l'exercice</b>	<b>312 924.05€</b>	<b>Total recettes de l'exercice</b>	<b>363 241.38€</b>
<b>Restes à Réaliser</b>	<b>48 884.55€</b>	Restes à Réaliser	<b>47 200.36€</b>
001 déficit reporté	48 633.14€	001 excédent reporté	0€

**410 441.74€**

**Equilibre**

**410 441.74€**

**Le budget présenté est voté à l'unanimité par le conseil municipal**

**30/2024 – Objet : Vote du taux des taxes locales 2024**

Monsieur le maire, expose le vote des taux communaux 2024.

Une hausse des taux de 1.5% des taux est proposée avec application de la majoration de 0.505 du taux de TH.

	<b>Taux 2023</b>	<b>Taux 2024</b>
Taxe Foncier Bâti	<b>27.34% voté</b>	<b>27.75% voté</b>
Taxe Foncier Non Bâti	<b>28.53% voté</b>	<b>28.96% voté</b>
Taxe Habitation	<b>6.65% voté</b>	<b>6.75+0.505=7.26% voté</b>

La taxe d'habitation sur les résidences secondaires et logements vacants est perçue et le taux appliqué de 7.26% est voté cette année.

**31/2024 – Objet : Transfert de l'exercice de la compétence « Infrastructure(s) de Recharge pour Véhicules Electriques et hybrides rechargeables (IRVE) » au SIEDA**

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L. 2224-37, permettant le transfert de la compétence « Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (IRVE) » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-31 du CGCT,

Suite à la modification statutaire du Syndicat Intercommunal d'Energies du Département de l'Aveyron (SIEDA) par arrêté préfectoral du 19 mars 2020, et habilitant le SIEDA à mettre en place et organiser, pour ceux de ses membres qui lui ont confié cette compétence, un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables (article 5-4) et l'article 14 portant sur les modalités du transfert de cette compétence,

Vu le maillage départemental adopté par délibération du Comité Syndical en date du 6 novembre 2014 et révisé le 08 avril 2021,

Vu la délibération du comité syndical du SIEDA en date du 5 février 2015 puis du 08 avril 2021 portant sur le transfert et les conditions techniques et financières d'exercice de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques »,

Considérant que L'État a fait du développement des véhicules décarbonés une priorité importante de sa politique de réduction des gaz à effet de serre et que le véhicule électrique constitue une opportunité « verte » incontournable pour notre Pays,

Considérant que le SIEDA a pris le parti d'engager un programme de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE), et ce à travers un maillage harmonieux et cohérent de son territoire, présenté dans le maillage départemental sus visé,

Vu les besoins croissants en matière de mobilité électrique et de progrès technologique, le SIEDA a élaboré pour les années à venir un Schéma Directeur de développement des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (SDIRVE) déposé en préfecture le 20/04/2023. Ce schéma fait part d'une vision prospective possible des besoins du territoire basée sur un panel d'hypothèses déterminées lors de sa réalisation et recommande de possibles actions à mettre en œuvre.

Vu les recommandations du SDIRVE, et afin de compléter l'action publique en renforçant l'efficacité et la portée du réseau de bornes de recharge sur le département, le SIEDA envisage de solliciter des investissements privés à travers un Appel à Initiatives Privées (AIP) visant à identifier un opérateur capable de financer, construire, exploiter et commercialiser ces nouvelles bornes de recharge électrique.

L'ambition du Schéma Directeur et de l'AIP est de constituer un cadre commun d'intervention au bénéfice du territoire et de ses habitants.

Considérant que la commune puisse être impactée par un déploiement d’infrastructure porté par l’opérateur privé ou par le SIEDA, les contributions financières sont les suivantes :

- Dans le cadre de l’AIP, aucune contribution financière sera demandée à la commune tant sur l’investissement que sur le fonctionnement.

Portage opérateurs privés	Recharge principale et secondaire – LOCALE Borne normale (3 à 22 kVA)	Recharge secondaire – TRANSIT Borne rapide (≥ 24 kVA) *
Contribution Collectivité A l’investissement	Pas de contribution financière de la collectivité	
Contribution Collectivité A la maintenance et à l’exploitation		

- Dans le cadre d’un portage SIEDA, les travaux d’installation, de maintenance et d’exploitation requièrent une participation de la commune, en application du schéma sus visé et des règles financières du SIEDA approuvées par son Comité Energie du 11 février 2016 et révisées le 16 novembre 2023, et dont les modalités sont les suivantes :

Portage SIEDA	Recharge principale et secondaire – LOCALE Borne normale (3 à 22 kVA)	Recharge secondaire - TRANSIT Borne rapide (≥ 24 kVA) *
Contribution Collectivité A l’investissement	1 000 € / borne	3 000 € / borne
Contribution Collectivité A la maintenance et à l’exploitation	300 € / an / borne	300 € / an / borne

\*Le choix de la localisation de la borne rapide répond à des critères d’intérêt départemental

Considérant que pour inscrire cette IRVE dans le programme de déploiement des infrastructures de recharge de l’AIP ou du SIEDA, il convient de confirmer l’engagement de la commune sur sa participation à ce dispositif d’installation d’infrastructure de recharge.

Considérant que le ou les infrastructure(s) de recharge doit/doivent être installée(s) sur le domaine public ou privé communal, il y a lieu d’établir, entre l’opérateur, le SIEDA et la Commune ou le SIEDA et la Commune une convention d’occupation du domaine public ou privé, qui définit le nombre, la typologie et l’emplacement des infrastructures à installer.

**Après en avoir délibéré à l’unanimité, le Conseil Municipal :**

- Approuve le **transfert de la compétence** « Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (IRVE) » au SIEDA pour la mise en place d’un service comprenant la création, l’entretien, et l’exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l’usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, dont l’exploitation comprend l’achat d’électricité nécessaire à l’alimentation des infrastructures de charge, ce transfert étant effectif, en concordance avec les modalités prévues par les délibérations du SIEDA et sous réserve de l’arrêté préfectoral ;

- Approuve les travaux d'installation d'infrastructure(s) de recharge, sur le territoire de la commune de Sainte-Eulalie-d'Olt ;

- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de la compétence « Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques », à la mise en œuvre du projet et notamment la convention d'occupation du domaine public et / ou privé et éventuellement, hors AIP, la convention sur les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence « Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (IRVE) » telles qu'adoptées par le Comité syndical du SIEDA en date du 5 février 2015 et révisées le 16 novembre 2023 ;

- S'engage à verser au SIEDA la participation financière due à l'investissement et d'inscrire au budget les dépenses annuelles de fonctionnement en application des conditions techniques, administratives et financières pour la réalisation des travaux d'installation approuvés par la présente délibération et donne mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues au SIEDA ;

**33/2024 –DM 1- Budget EAU 2024**

Monsieur le maire expose que le Budget EAU nécessite une décision modificative pour régulariser une anomalie sur un article en fonctionnement recette et une anomalie en investissement dépenses au chapitre 020.

Le maire propose les décisions modificatives suivante :

Désignation Budget après	Budgeté avant DM	Diminution	Augmentation DM
<b>Investissement</b>			
<b>020 Dipenses imprivues Invest</b> <b>5 907.00 €</b>	<b>6 000.00 €</b>	<b>-93.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
020/020 5 907.00 €	6 000.00 €	-93.00 €	0.00 €
<b>23 Immobilisations en cours</b> <b>68 564.72 €</b>	<b>68 471.72 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>93.00 €</b>
2315/23 103 68 564.72 €	68 471.72 €	0.00 €	93.00 €
<b>Fonctionnement</b>			
<b>042 Oprations d'ordre entre section</b> <b>2 802.00 €</b>	<b>2 815.00 €</b>	<b>-13.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
7811/042 0.00 €	13.00 €	-13.00 €	0.00 €
<b>78 Reprise sur amort et provisions</b> <b>13.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>13.00 €</b>
7817/78 13.00 €	0.00 €	0.00 €	13.00 €

Les propositions ci-dessus sont votées à l'unanimité.

La secrétaire de séance  
Rachel COUTRERAS

Handwritten signature of Rachel Coutreras in black ink, written in a cursive style.

PV Délibéré le 21 mai 2024  
PV Publié le : 24 mai 2024

Le Maire

Handwritten signature of Christian Naudan in black ink, written in a cursive style.

Christian NAUDAN